

MAIRIE D'ASPACH



Arrondissement d'Altkirch
(Haut-Rhin)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT CONSTATANT L'AMENAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA ZONE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION AUX ABORDS DE L'ECOLE ALBERT FALCO

Le Maire de la Commune d'ASPACH

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2, L2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU les travaux de marquage au sol et de signalisation verticale Rue du Stade et Rue des Merles, devant l'école ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

VU l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2015, relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 dans les voies communales de la commune d'ASPACH ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté du 21 septembre 2015 sus-visé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

Nous rappelons la zone 30 dans les rues suivantes concernées par cet arrêté :

- Rue des Merles
- Rue du Stade

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation

Article 3 : Dès le premier jour de la rentrée de septembre 2019, cette règle est rendue applicable, et sera gérée suivant le plan en annexe

- La rue des Merles sera mise en sens unique dans la direction Nord → Sud
- Elle sera effectuée dans l'ordre croissant de la numérotation des habitations
- Elle s'appliquera le lundi, mardi, jeudi, vendredi hors congés scolaires de
08 h 00 à 08 h 30, de 11 h 30 à 12 h 00
De 13 h 15 à 13 h 45 de 15 h 45 à 16 H 15
- Les entrées et sorties des élèves se fera côté gauche c'est-à-dire côté numéro impair

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALTKIRCH
- Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale Routière du Sundgau
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers d'ALTKIRCH
- la Brigade Verte de SOULTZ

A Aspach, le 26 Août 2019

Le maire,

Fabien SCHOENIG
Maire d'ASPACH



ANNEXE

